# MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Flariat Gener



Amplierion certifies conformed

Arthur CRAPIS

DECRETOL 28 JUIN 1994

parmi les sites du département de la GIRONDE de l'ensemble formé par la Dune de Pyla, et la Forêt Usagère sur la commune de LA TESTE.

#### LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

- VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier ses articles 5.1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU l'arrêté en date du 5 juin 1943 du ministre, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale portant classement parmi les sites du département de la Gironde des parties de la Grande Dune du SABLONEY et de la Forêt Usagère, situées à LA TESTE sur les parcelles cadastrales n°s 17 et 18 de la section F, au lieu-dit HOURN-PEYRAN ;
- VU l'arrêté en date du 5 juin 1943 du ministre, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale portant inscription à l'inventaire des sites du département de la Gironde de l'ensemble formé par la Grande Dune du Pilat, une partie de la Grande Dune du Sabloney et de la Forêt Usagère sur la commune de LA TESTE ;
- VU l'arrêté en date du 27 janvier 1978 du ministre de la culture et de l'environnement portant inscription à l'inventaire des sites du département de la Gironde de l'ensemble formé, sur la commune de LA TESTE. par le site de la Forêt Usagère ;
- VU l'arrêté en date du ler octobre 1979 du ministre de l'environnement et du cadre de vie portant inscription à l'inventaire des sites du département de la Gironde de l'ensemble formé par le littoral et l'extension du site déjà inscrit de la Forêt Usagère sur la commune de LA TESTE ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1990 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

......

- VU la lettre du 18 octobre 1991 adressée au ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ;
- VU la lettre en date du 13 décembre 1991 par laquelle le ministre de la défense donne son accord au classement ;
- VU la lettre en date du 24 décembre 1991 par laquelle le ministre délégué au budget donne son accord au classement ;
- VU la lettre en date du 26 mars 1992 par laquelle le ministre de l'agriculture et de la forêt donne son accord au classement;
- VU l'avis en date du 8 avril 1991 du Conseil Général de la Gironde ;
- VU l'avis en date du 31 janvier 1991 du conseil municipal de LA TESTE ;
- VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Gironde en date des 13 mai 1990 et 13 juin 1991;
- VU l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 31 octobre 1991 :
- Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :
- CONSIDERANT que la Dune du Pyla et la Forêt Usagère de LA TESTE situées dans le département de La Gironde constituent un ensemble dont la conservation et la préservation présentent en raison de leur caractère pittoresque un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisé;

## DECRETE :

ARTICLE 1: Est classé parmi les sites du département de la Gironde, l'ensemble formé par la Dune du Pyla et la Forêt Usagère, d'une superficie de 6875 hectares environ, situé sur la commune de LA TESTE et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/50.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret et dans le sens des aiguilles d'une montre:

A partir de l'intersection de la limite entre les sections CE/CD avec le littoral.

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la limite entre les sections CE/CD, CE/BZ, CE/BY, BD/BY, BH/BY, BH/BX, BH/BW, BH/BV, BH/BT, BI/BT et BI/BS

## SECTION BI

- la limite entre la parcelle n° 515 et les parcelles n°s 538, 539, 540, 541, 542, 544
- le chemin départemental n° 217 du Pyla sur Mer à La Teste

## SECTION BK

- le boulevard de Pyla (CD n° 217)
- la limite Est de la parcelle n° 34
- la limite Sud des parcelles n°s 404 et 408
- les limites Sud-Est et Nord-Est de la parcelle n° 390
- la limite Nord-Ouest de la parcelle nº 59
- les limites Est, Nord-Est et Est de la parcelle nº 58
- Craste douce (ruisseau)

## SECTION AS

- Craste douce (ruisseau)

#### SECTION BE

- la limite Sud de la parcelle nº 15
- la limite Est des parcelles n°s 60 et 17
- la limite entre les sections BE/BD

## SECTION BD

- le chemin forestier à l'Ouest de la parcelle n° 418
- la limite entre la parcelle n° 60 et n° 193
- la limite entre la parcelle n° 411 et n° 412
- les limites Ouest et Sud de la parcelle n° 384
- la limite Nord de la parcelle nº 189
- la limite Nord de la parcelle nº 406
- les limites Sud de la parcelle n° 391
- une ligne fictive joignant l'angle Sud de la parcelle n° 391
  - et l'angle Sud de la parcelle n° 519
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 523
- la limite Nord de la parcelle n° 110
- la limite entre les sections BD/BE

## SECTION AZ

- la limite entre les sections AZ/BE
- les limites Nord et Est de la parcelle nº 7
- la limite Nord de la parcelle n° 8
- le chemin de fer de La Teste à Cazaux
- la limite Sud de la parcelle n° 54 jusqu'au ruisseau Craste de Nézer
- le craste de Nézer (ruisseau)

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- le Craste de Nézer (ruisseau)

#### SECTION CN

- le Craste de Nézer (ruisseau)
- le chemin d'exploitation à l'intérieur de la parcelle n° 29
- la limite entre les parcelles n°s 29/78
- Craste de Nézer (ruisseau)
- la limite entre les sections CN/CW

## TABLEAU 'D'' ASSEMBLAGE

- la limite entre les sections CY/CP

#### SECTION CX

- Allée Osmin Dupuis
- limite Ouest de la parcelle n° 2

## TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- les limites entre la section DM (étang de Cazaux) et les sections CY, DE,
- la limite entre les communes de LA TESTE et BISCAROSSE

#### SECTION DK

- la limite entre les lieux-dits LA TRUQUE/LE PROFOND et LA TRUQUE/JAOUGARET
- la limite Nord de la parcelle n° 18

## SECTION DL

- la limite Ouest des parcelles n°s 52, 58, 45, 86a, 41a, 37a, 34a, 31, 71, 21
- les limites Sud (en partie) et Ouest de la parcelle n° 14
- la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 67
- les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 68
- la limite Ouest de la parcelle n° 2

#### SECTION DE

- la limite entre les sections DE et DL
- la limite Sud, pour partie, de la parcelle n° 14
- une ligne fictive traversant la parcelle n° 14, jusqu'à la limite Ouest de la parcelle nº 13
- la limite Ouest de la parcelle nº 13
- le prolongement par une ligne fictive de la limite Ouest de la parcelle nº 13 sur la parcelle nº 14

## TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la limite entre les sections CY/DE, CY/DZ, CN/CZ, CN/CL, CM/CL

#### SECTION CL

- le chemin d'exploitation traversant les parcelles n°s 81, 68 et 80
- la limite entre les sections CL et CK

## SECTION CK



- la limite Est (en partie) et Nord de la parcelle nº 57
- la limite Ouest) pour partie, de la parcelle n° 43 une ligne fictive traversant le chemin départemental n° 218 d'Arcachon à Biscarosse, dans le prolongement de la limite Ouest de la parcelle n° 43 - le chemin départemental n° 218 d'Arcachon à Biscarosse
- la limite Nord du garde-feu nº 20
- le prolongement par une ligne fictive de la limite Nord du garde-feu n° 20 sur la parcelle n° 7 jusqu'au littoral

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- La limite des sections CI, CH et CE, en bordure du littoral jusqu'au point de départ.
- ARTICLE 2: Le présent décret remplace, en tant qu'il concerne le même site, l'arrêté du 5 juin 1943 du ministre, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale portant classement parmi les sites du département de la Gironde des parties de la Grande Dune du Sabloney et de la Forêt Usagère, situées à LA TESTE sur les parcelles cadastrales n°s 17 et 18 de la section F, au lieu-dit HOURN-PEYRAN.
- ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au préfet de la Gironde et au maire de la commune de LA TESTE.
- ARTICLE 4 : Le présent décret, la carte au 1/50.000ème et les plans, cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la Gironde et à la mairie de La Teste.
- ARTICLE 5 : Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 28 JUIN 1994

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'environnement,

Michel BARNIER

# Forêt usagère de La Teste Forêt usagère (littoral et extension) Dune du Pilat et forêt usagère de La Teste

